



## **Conseil du développement industriel**

### **Trente-sixième session**

Vienne, 23-26 juin 2009

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

### **Activités du Corps commun d'inspection**

## **Activités du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Directeur général**

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection conformément au dispositif pilote de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

## **Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection intéressant directement l'ONUDI .....	3-54	3
III. Application des recommandations du CCI à l'ONUDI .....	55-57	13
IV. Programme de travail pour 2009 .....	58-61	14
V. Mesures à prendre par le Conseil .....	62	15
 Annexe		
Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI .....		17

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



## I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du Corps commun d'inspection seront examinés une fois par an à une session ordinaire du Conseil (sauf dans certains cas spécifiés).

2. Six rapports<sup>1</sup>, quatre notes, une lettre de recommandation et une lettre confidentielle du CCI ont été publiés au total depuis la rédaction du dernier document portant sur ce sujet soumis au Conseil (IDB.34/4 en date du 14 mars 2008). Le présent document contient les observations de l'Organisation sur les cinq rapports et les trois notes qui la concernent directement. Les recommandations intéressant l'ONUDI sont présentées en annexe.

### **Derniers rapports, notes et lettres de recommandation du CCI**

JIU/REP/2008/1 – Examen de la gestion et de l'administration à l'Union postale universelle  
JIU/REP/2008/2 – Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies.

JIU/REP/2008/3 – Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies.

JIU/REP/2008/4 – Exécution nationale des projets de coopération technique.

JIU/REP/2008/5 – Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies.

JIU/REP/2008/6 – Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies.

JIU/NOTE/2008/1 – Common services at Nairobi (anglais uniquement).

JIU/NOTE/2008/2 – Common services at the locations of the United Nations regional commissions (anglais uniquement).

JIU/NOTE/2008/3 – Review of the United Nations Humanitarian Air Service (anglais uniquement).

JIU/NOTE/2008/4 – Corporate consultancies in the United Nations system organizations: overview of the use of corporate consultancy and procurement and contract management issues (anglais uniquement).

JIU/ML/2008/1 – Review of management and administration in the World Meteorological Organization: additional issues (anglais uniquement).

JIU/CL/2008/1 – Follow-up on the Joint Inspection Unit 2004 confidential management letter on the adequacy of internal controls at the World Meteorological Organization (anglais uniquement).

---

<sup>1</sup> Tous les rapports et notes du CCI peuvent être consultés sur le site Web du CCI <http://www.unjiu.org/>.

## **II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection intéressant directement l'ONUDI**

### **A. Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies – JIU/REP/2008/2**

3. Les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés (AA/EA/JC) mis en place il y a près de 50 ans à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se sont étendus désormais à tous les organismes du système des Nations Unies et concernent environ 1 000 administrateurs auxiliaires et experts associés, avec des fonds qui s'élèvent à plus de 100 millions de dollars par an. Les inspecteurs du CCI ont examiné les programmes existants avec pour objet d'en faire, au sein des organismes du système des Nations Unies, une évaluation globale ainsi qu'une évaluation de leur pertinence, de leur efficacité et de leur impact, et de recommander des mesures afin d'en améliorer les conditions des points de vue politique, organisationnel et opérationnel.

4. Le rapport souligne le haut niveau et l'amélioration continue des compétences des administrateurs auxiliaires et experts associés, à la grande satisfaction de tous les participants à ces programmes, à savoir les donateurs, les organisations et les administrateurs auxiliaires et experts associés eux-mêmes. Il évalue également, entre autres, les problèmes opérationnels de mise en œuvre, les contradictions entre un texte fondateur dépassé et les pratiques développées, l'absence de priorités définies de manière claire et transparente au sein des organisations et dans les pays donateurs, ainsi que l'absence de stratégies et d'une surveillance cohérentes de leur exécution.

5. C'est pourquoi les inspecteurs recommandent que soit réexaminée la résolution 849 (XXXII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1961, qui établit dans ses grandes lignes la politique des programmes d'administrateurs auxiliaires et experts associés, pour l'adapter aux réalités actuelles des activités de coopération pour le développement. Ils recommandent également que soient définis une politique et des principes clairs d'emploi d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés dans la stratégie relative aux ressources humaines; que soient élaborées un ensemble de propositions destinées à multiplier les modalités de financement permettant la participation de candidats de pays en développement aux programmes; que soient améliorées les activités de contrôle et de surveillance dans les pratiques de gestion des ressources humaines des organisations; et que soit mis en place un suivi adéquat pour garantir la mise en œuvre des éléments des programmes relatifs à la supervision, à la formation et à l'apprentissage. Les inspecteurs recommandent en outre que soient améliorées, par l'intermédiaire du secrétariat du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), la circulation de l'information et la coopération entre les services de recrutement des organisations du système des Nations Unies pour tirer parti au mieux dans tout le système de l'apport des administrateurs auxiliaires et experts associés.

### Observations de l'ONUDI

6. Pour l'ONUDI, la plupart des résultats, conclusions et recommandations sont pertinents. Au 31 décembre 2008, l'Organisation comptait dans ses effectifs 17 administrateurs auxiliaires et experts associés, même si aucun ne venait d'un pays en développement. Cet aspect du programme devrait être examiné si l'on veut que l'Organisation atteigne l'un de ses objectifs essentiels.

7. L'Organisation rencontre également des difficultés pratiques dans la mise en œuvre du programme, qui pourraient être résolues par un contrôle et un suivi plus efficaces et la nécessité d'affecter au programme des ressources adéquates en personnel. Dans ce contexte, elle étudie actuellement les moyens d'étendre le programme et de mobiliser davantage de fonds à cet effet, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux avec les gouvernements des pays donateurs, et avec certaines organisations et institutions de ces pays.

8. Contrairement à ce qu'indique le rapport du CCI, l'ONUDI est d'avis que le Programme des jeunes administrateurs en tant qu'"alternative" au programme des administrateurs auxiliaires, visant à réduire "le déséquilibre" dans la représentation de ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés, ne résout pas entièrement le problème. À l'ONUDI, le Programme des jeunes administrateurs vise à "instiller à l'Organisation un flux constant de jeunes administrateurs talentueux et motivés"; il est à distinguer du programme des administrateurs auxiliaires et est utilisé par l'ONUDI comme un outil, entre autres, pour rajeunir ses effectifs et faciliter la planification de la relève et la conservation des connaissances; mais, compte tenu de son importance, il ne peut que contribuer à assurer une représentation géographique équitable, ce qui pour l'ONUDI en général, demeure un facteur important.

9. Le maintien des administrateurs auxiliaires au sein des organisations est également une question en rapport avec ce problème, du point de vue des objectifs originaux du programme. À cet égard, il est intéressant de noter que la situation semble être plus ou moins la même à l'ONUDI que dans les autres organisations, voire meilleure. Parmi les 56 administrateurs auxiliaires et experts associés employés par l'ONUDI au cours de la période allant de janvier 2003 à mai 2008, 20 avaient été maintenus: 6 personnes ont été recrutées à titre permanent en vertu des dispositions 100 ou 200 du Règlement du personnel et les autres dans le cadre d'un contrat de louage de services.

## **B. Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies – JIU/REP/2008/3**

10. Le rapport<sup>2</sup> avait pour objectif de renforcer la gouvernance des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'ils apportent à ces accords dans le cadre de programmes et sur le plan administratif, notamment les services communs d'appui, en définissant des mesures propres à promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies en vue d'une démarche plus intégrée. L'examen a porté sur les questions suivantes:

---

<sup>2</sup> Établi à la demande de l'ONUDI et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

principes, politiques et cadre de gouvernance environnementale; cadre de gestion pour le financement, gestion ressources et coordination interorganisations; et protection de l'environnement.

11. Le rapport révèle que le cadre actuel de la gouvernance internationale en matière d'environnement est affaibli par de nombreux facteurs: cloisonnement et spécialisation institutionnels; absence de démarche globale à l'égard des problèmes écologiques et du développement durable; absence de cadre de planification stratégique unique, de pratiques de gestion axée sur les résultats à l'échelle du système et de mécanisme de partage des informations sur les projets relatifs à l'environnement qu'exécutent les organismes des Nations Unies; multiplicité des secrétariats; et variété et imprévisibilité de la plupart des mécanismes financiers pour les accords multilatéraux sur l'environnement. Le rapport souligne en outre le niveau très inquiétant de retards enregistrés dans l'adoption de mesures administratives visant à donner effet aux engagements pris par les conférences des États parties aux AME.

12. Pour améliorer l'efficacité générale de la gouvernance environnementale au sein du système des Nations Unies, le rapport recommande, entre autres, d'établir un arrangement clairement défini concernant la division du travail entre les organismes de développement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, où seraient indiqués leurs rôles et domaines de compétence respectifs en matière de protection de l'environnement et de développement durable; de définir une orientation générale applicable à l'échelle du système des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de développement durable dans le document de planification à l'échelle du système des Nations Unies; de définir les moyens de gouverner et de gérer les accords afin d'éviter la prolifération des secrétariats et de réaliser des économies grâce à l'intégration de leurs fonds d'appui aux programmes; et de favoriser l'application cohérente de la notion du financement des coûts supplémentaires pour les accords multilatéraux sur l'environnement. Le rapport recommande en outre d'améliorer la coordination des activités de renforcement des capacités sur le terrain, grâce à l'établissement de plates-formes nationales et régionales pour les politiques relatives à la protection de l'environnement et au développement durable, qui puissent intégrer la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

#### **Observations de l'ONUDI**

13. L'ONUDI souscrit au rapport, qui souligne très clairement les différences frappantes entre les accords multilatéraux sur l'environnement en termes d'arrangements financiers, de modalités d'action et de problèmes rencontrés. Elle souscrit également aux recommandations qui y sont formulées.

### **C. Exécution nationale des projets de coopération technique – JIU/REP/2008/4**

14. Le rapport avait pour objet d'examiner comment est appliquée la notion d'exécution nationale des projets de coopération technique – l'évolution de la notion, la mise en lumière et la diffusion des enseignements à tirer de l'expérience et des pratiques optimales, et les aspects connexes, dont l'audit, le suivi et

l'évaluation. Il dresse un bilan détaillé de cette modalité, ainsi que des problèmes posés par son application concrète, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, en tant qu'agents d'exécution ou partenaires de développement.

15. Le rapport souligne que les organismes du système des Nations Unies ne définissent pas tous de la même manière l'exécution nationale, ni les termes "exécution" et "réalisation", différences qui sont source de confusion et de malentendus concernant cette modalité. Les organismes utilisent en outre différentes règles et procédures pour les projets d'exécution nationale.

16. Le CCI a noté que le fait de lier les ressources extrabudgétaires à des fins précises a dans bien des cas limité la capacité des organisations à réagir à l'évolution des priorités de développement des pays bénéficiaires, aboutissant dans certains cas à un déséquilibre dans la répartition géographique des dépenses consacrées à l'exécution nationale. Par ailleurs, la difficulté de prévoir le montant des fonds qui seront consacrés à l'appui aux projets financés par des contributions volontaires complique le processus de planification, faute d'indication claire quant au montant des ressources qui seront disponibles pour financer les projets dans un cycle de planification pluriannuel.

17. En outre, la formation est perçue, entre autres, comme un type d'activité de développement des capacités. Des contraintes ont été identifiées en ce qui concerne la réalisation des programmes de formation, notamment l'absence d'une définition claire du but de la formation en tant qu'outil au service de la réalisation des produits et résultats du projet. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour renforcer les capacités des institutions publiques du pays bénéficiaire et améliorer le secteur professionnel public.

18. L'une des difficultés fondamentales identifiées en ce qui concerne les projets d'exécution nationale a trait à la nécessité de voir dans la société civile, notamment les organisations non gouvernementales (ONG), des entités d'exécution/partenaires de réalisation du développement. Les ONG, qui sont plus proches des communautés de base, ont des compétences utiles à apporter pour ce qui est de traiter un problème concret mais certains gouvernements et organisations bénéficiaires craignent que les ONG ne cherchent à imposer leur propre agenda. À cet égard, le CCI estime que les ONG devraient être utilisées, le cas échéant, en tant que complément, et non pas comme substitut, à l'action des gouvernements.

19. Par ailleurs, le CCI a souligné la nécessité de renforcer les fonctions d'audit, de suivi et d'évaluation. Les rapports d'audit sur l'exécution nationale n'étaient pas toujours conformes aux normes internationales en la matière. Dans certains cas, ils n'étaient pas accompagnés des pièces justificatives requises ou contenaient des éléments contradictoires. Cette situation a conduit dans certains cas le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU à assortir son opinion de réserves. S'agissant du suivi et de l'évaluation de l'exécution nationale, le CCI a relevé que, dans certains cas, l'administrateur du projet d'exécution nationale procédait à la place du gouvernement au suivi et à l'évaluation, alors même qu'aux termes de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, relative à l'examen triennal des politiques, ces fonctions devraient être conduites par les gouvernements.

20. En outre, des difficultés d'ordre tant interne qu'externe ont été identifiées en ce qui concerne l'exécution nationale, notamment en ce qui concerne la

responsabilisation et la gestion du risque, la présence d'institutions gouvernementales fiables, qui est une condition préalable essentielle pour la viabilité des projets relevant de l'exécution nationale, et la coopération, la coordination et la communication entre les différentes parties prenantes, notamment avec les commissions régionales des Nations Unies au niveau de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des projets relevant de l'exécution nationale, surtout des projets transfrontières, pour faciliter la promotion d'actions conjointes et promouvoir l'exécution nationale au niveau régional.

21. Le rapport formule un certain nombre de recommandations, notamment concernant la nécessité de clarifier les définitions des termes concernant l'exécution nationale, la planification, la conception, le financement et l'information financière sur les dépenses, pour tenir compte des priorités de développement des pays bénéficiaires, de simplifier et d'harmoniser encore les règles et procédures régissant l'exécution nationale entre les organismes du système des Nations Unies et d'assurer la coordination avec les commissions régionales des Nations Unies.

### **Observations de l'ONUDI**

22. L'ONUDI souscrit à l'opinion selon laquelle la définition de "l'exécution nationale" (définition "étroite" faite dans le document A/62/34/Add.1 ou "large" du document A/62/208) est source de confusion et soutient les efforts faits pour clarifier les termes, notamment les termes "réalisation" et "exécution". Elle considère également que, compte tenu de son importance accrue, il pourrait être utile de définir clairement l'approche harmonisée aux transferts monétaires<sup>3</sup>, et d'établir une distinction entre l'offre et l'exécution nationale. L'ONUDI apportera son appui aux efforts déployés à ce sujet.

23. Il convient de rappeler que le modèle opérationnel des institutions spécialisées découle de la spécificité de leur mandat respectif. Les projets sont déterminés par la demande telle qu'elle ressort des besoins exprimés par les pays (à l'instar des projets d'exécution nationale), mais les contributions nécessaires pour produire les résultats attendus ne sont pas toujours fournies ni faciles à obtenir dans le pays et une part importante des fonds est affectée à des fins spécifiques par les donateurs. De plus, de nombreux projets sont entrepris par les institutions spécialisées au niveau infranational, (régional, interrégional ou mondial) et ne se prêtent donc pas à une exécution nationale. Ces aspects ne doivent pas être considérés comme négatifs ou discriminatoires, mais plutôt comme des facteurs à prendre en compte lors de la prise de décisions.

24. Le rapport donne toutefois l'impression que l'exécution nationale est une modalité tout aussi valable pour les institutions spécialisées que pour les fonds et programmes des Nations Unies (en particulier le Comité exécutif ou les organismes membres du Comité exécutif) et que les institutions spécialisées n'y recourent guère, les données présentées ne concernant que les organismes membres du Comité exécutif.

25. Par ailleurs, l'ONUDI est d'avis que le CCI n'analyse pas en profondeur l'origine des opérations d'exécution nationale réussies (ou perçues comme l'étant),

<sup>3</sup> L'approche harmonisée aux transferts monétaires est le cadre opérationnel commun du système des Nations Unies pour effectuer des transferts monétaires aux partenaires d'exécution gouvernementaux et non gouvernementaux.

du Comité exécutif, notamment les enseignements tirés et inspirés de cette expérience, ainsi que les risques associés à l'exécution nationale au niveau des stratégies, des opérations, de l'information financière et de l'application. Les inspecteurs ont identifié plusieurs pratiques optimales dans ce domaine. Ils restent cependant muets sur la durée de vie et le niveau de réalisation nécessaires pour confier des fonds aux entités nationales d'un pays, ainsi que sur la corrélation avec la participation du système des Nations Unies. Un niveau de réalisation faible appelle un rôle important des organismes des Nations Unies – leur raison d'être. En revanche, un niveau de réalisation élevé (présenté comme élément indispensable à la réussite d'un projet d'exécution nationale) n'exige qu'une participation minimale du système des Nations Unies, aux activités d'amont.

26. En outre, le rapport reste muet sur les ressources et/ou les conditions nécessaires pour adopter l'approche harmonisée aux transferts monétaires (macro-évaluation du pays, micro-évaluation de chaque partenaire d'exécution, vérifications des comptes et examens périodiques sur place des comptes des partenaires d'exécution).

27. Ces éléments peuvent contribuer à donner une image inégale et presque exagérément favorable de l'exécution nationale et n'aident pas à déterminer si et comment les institutions spécialisées pourraient utiliser au mieux cette modalité. C'est pourquoi, étant donné l'utilisation accrue de cette modalité et des coûts et risques associés à son adoption, l'ONUDI estime qu'il est impératif d'en faire une évaluation rigoureuse pour en mesurer l'efficacité.

#### **D. Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies – JIU/REP/2008/5**

28. Ce rapport compare les services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication, interne et externe, adoptés par les organisations des Nations Unies.

29. L'étude comparative met en évidence les facteurs qui incitent à avoir recours ou non à des services d'hébergement informatique externes. Les facteurs favorables sont les suivants: un meilleur rapport qualité-prix pour certains services; une plus grande souplesse dans la gestion des ressources; le manque de compétences internes dans le domaine considéré; les obstacles à la création de postes supplémentaires; et une qualité de service plus fiable. Dans la plupart des cas, les organisations ayant fait appel à des services d'hébergement externes en ont tiré tous les avantages escomptés. Les facteurs qui incitent à ne pas utiliser de tels services sont les suivants: une souplesse moindre dans la gestion des ressources, une moins bonne rentabilité de certains services; une difficulté à budgétiser les dépenses afférentes au service externe; des prestations inefficaces; une qualité de service peu fiable; et, sur le plan juridique, la crainte de perdre le statut d'extraterritorialité, ce qui risque d'entraîner une perte de confidentialité des données.

30. Les inspecteurs ont également appelé l'attention sur la multiplicité des méthodes retenues pour calculer les coûts et les éléments de coût examinés lors du choix d'un service d'hébergement des TIC. Ils ont en outre souligné la nécessité de veiller à ce que la stratégie et le fonctionnement des TIC soient en accord avec la



stratégie générale, et par conséquent, sur la nécessité de nommer les chefs des services informatiques des organisations à un rang suffisamment élevé pour avoir accès aux prises de décisions stratégiques.

31. Par ailleurs, pour réduire les coûts et améliorer le rendement et l'efficacité de l'infrastructure et des opérations des organisations, les inspecteurs estiment que les décisions concernant l'hébergement des TIC doivent s'appuyer sur trois points importants, à savoir la situation et les besoins administratifs de l'organisation, la gouvernance et la stratégie en matière de TIC.

32. Ils recommandent, lors de la sélection du service d'hébergement des TIC, de réaliser une analyse des coûts/avantages, incluant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces et d'appliquer une méthodologie uniforme qui permette de faire des comparaisons entre les organisations. Ils soulignent en outre la nécessité de revoir la stratégie des TIC à intervalles réguliers pour tirer le maximum d'avantages des services d'hébergement. Afin d'accroître l'efficacité des services des TIC, notamment des services d'hébergement, les inspecteurs recommandent de définir une méthode cohérente de recensement des dépenses et coûts liés aux TIC, de procéder à des achats communs des services d'hébergement des TIC pour les organisations du système des Nations Unies et d'explorer des solutions d'hébergement permettant de réaliser des économies d'échelle (notamment celle proposée par le Centre international de calcul des Nations Unies).

#### **Observations de l'ONUDI**

33. L'ONUDI fait siennes les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport et s'emploie à les appliquer dans la limite des ressources disponibles.

### **E. Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies – JIU/REP/2008/6**

34. Les organismes des Nations Unies ont créé des sites Web à deux fins principales: premièrement, pour diffuser des informations et, deuxièmement, pour y placer des applications touchant le commerce électronique.

35. Le CCI a procédé à un examen de la gestion des sites Internet à l'échelle du système afin d'en juger l'efficacité et l'efficience comme outil de communication pour la diffusion de l'information.

36. Le rapport examine les difficultés auxquelles les organismes des Nations Unies font face dans la gestion de leur site Web, notamment les investissements en ressources humaines (effectifs et formation) et l'unification des sites. Dans ce contexte, il souligne qu'il est important de créer un mécanisme décisionnel permettant une communication efficace entre les principales parties prenantes et qu'il est nécessaire d'assurer une bonne gouvernance des sites. Il souligne également l'importance de questions connexes telles que le système de gestion des contenus, la facilité d'accès et le multilinguisme.

37. Les inspecteurs ont notamment recommandé l'adoption de politiques claires, avec la participation de toutes les parties prenantes; l'allocation de fonds suffisants et soutenus pour la dotation en effectifs et la formation; et l'établissement de

comités spéciaux chargés de l'application du multilinguisme sur les sites Web de ces organismes.

### **Observations de l'ONUDI**

38. L'ONUDI appuie toutes les recommandations du CCI, sauf une et les appliquera dans la limite des ressources disponibles.

39. Certes l'ONUDI convient avec les inspecteurs que le système de gestion des contenus et l'appui au multilinguisme sont souhaitables, mais elle recommande toutefois la prudence face aux avantages que présenterait un système de gestion des contenus commun pour les différents organismes du système des Nations Unies et face à la nécessité d'une interopérabilité entre eux. Ces éléments devraient être examinés soigneusement en tenant compte des incidences budgétaires – à l'heure où des investissements majeurs sont nécessaires, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée, et après exploration des possibilités d'accès à un logiciel libre.

## **F. Services communs à Nairobi – JIU/NOTE/2008/1**

40. Cet examen s'inscrit dans une série que le Corps commun consacre aux services communs dans les organisations du système des Nations Unies logées en colocation. Il vise la Structure de gouvernance des services communs de 2006, ainsi que celle qui a été instituée plus récemment pour l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN). L'examen a porté aussi bien sur les services communs relevant de la structure de gouvernance que sur ceux qui n'en relèvent pas, ainsi que sur l'ampleur d'une nouvelle expansion des services communs à Nairobi.

41. Bien qu'il y ait des complémentarités entre les deux structures de gouvernance, le Corps commun met en évidence des doublons et recommande de revoir et de rationaliser la structure de gouvernance. Il signale des pratiques optimales, telles que la création d'un poste de coordonnateur des services communs, et les réactions favorables tant des organisations clientes que des prestataires de services aux améliorations procédant de la structure de gouvernance, notamment à la participation accrue des organisations à la prise de décisions.

42. Suite aux recommandations du CCI, un certain nombre de décisions essentielles ont été prises lors de la retraite des services communs des Nations Unies au Kenya en novembre 2008: révision de la structure de gouvernance; création d'un groupe de travail sur les TIC et création d'un comité de contrôle et d'évaluation; et nécessité d'un accord sur le projet de mémorandum d'accord visant les services pour les locaux communs, point qui sera évoqué au Conseil de gestion des services exécutifs. La recommandation concernant la fréquence des réunions de l'Équipe de gestion de la sécurité, a été appliquée. Il a en outre été décidé que les recommandations adressées au Programme des Nations Unies pour les établissements humains et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) seraient examinées directement par ces organismes et qu'une suite serait donnée à celles qui seraient adressées à l'Office des Nations Unies à Nairobi lorsque les nouveaux locaux de bureaux auraient été construits, soit en 2010 selon les plans actuels.

### Observations de l'ONUDI

43. L'Organisation a noté avec intérêt les informations contenues dans la note, en particulier les services fournis par l'ONUN et/ou disponibles à Nairobi pour les fonctionnaires de toutes les organisations internationales sises à Nairobi, y compris l'ONUDI. Elle a noté en particulier les divers services de gestion des ressources humaines actuellement fournis par l'ONUN au prix coûtant aux opérations de maintien de la paix et la possibilité d'offrir ces services à d'autres organismes dans l'avenir, notamment un service commun de recrutement d'agents des services généraux, une évaluation commune et un fichier de consultants commun.

44. Dans l'ensemble, l'ONUDI appuie les recommandations formulées, notamment la conclusion de la structure de gouvernance des services communs. Elle souhaiterait examiner plus avant les services offerts, notamment leurs conditions d'utilisation et leurs coûts.

## G. Services communs dans les sites des commissions régionales de l'ONU – JIU/NOTE/2008/2

45. Cet examen s'inscrit dans la série que le Corps commun consacre aux services communs dans les organisations du système des Nations Unies logées en colocation. Il porte sur toutes les organisations des Nations Unies représentées dans les sites des commissions régionales de l'ONU dans quatre lieux d'affectation: Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago. Genève n'a pas été incluse dans cet examen, car les problèmes qui s'y posent avaient été examinés dans des rapports antérieurs du CCI sur le sujet<sup>4</sup>.

46. Vu la diversité des conditions géographiques, économiques, sociales et politiques dans ces lieux d'affectation, la note a pour objet de mettre en évidence des aspects des services communs appelant des améliorations, surtout en ce qui concerne la gouvernance, d'examiner les possibilités d'expansion et d'encourager émulation et pratiques optimales.

47. Elle met particulièrement l'accent sur la nécessité d'une structure de gouvernance commune fonctionnant bien et comportant deux niveaux: le groupe composé du chef de la commission régionale et des chefs de toutes les autres organisations représentées du système des Nations Unies (normalement l'équipe de pays des Nations Unies ou la réunion des chefs de secrétariat), et un comité commun de gouvernance, constitué des responsables administratifs encadrant la gestion de tous les services communs aux organisations des Nations Unies. Elle engage les organisations à s'accorder sur des principes de base de comptabilité et de partage des coûts pour les différents types de services communs. Elle signale aussi comme exemple de pratique optimale la fonction de coordonnateur des services communs.

### Observations de l'ONUDI

48. L'ONUDI attache une grande importance à la cohérence et à l'unité d'action du système des Nations Unies, comme en témoigne sa participation aux programmes pilotes de l'initiative "Unité d'action des Nations Unies". Dans le même ordre d'idées, elle soutient également la fourniture de services communs dans les lieux

<sup>4</sup> JIU/REP/98/4 et JIU/REP/2000/5.

d'implantation des commissions régionales des Nations Unies et s'attache à recourir à ces services communs, en tenant compte de leurs incidences financières et des spécificités de ses relations avec les gouvernements des pays hôtes.

49. L'ONUDI est en outre convenue qu'un accord de prestation de services entre l'organisme chef de file en tant que prestataire de services communs et les organismes clients (secondaires) est essentiel pour a) garantir une relation appropriée entre le fournisseur et le client, tenant compte des besoins précis et particuliers de l'organisme client, ainsi que pour b) déterminer comment le succès des services fournis sera mesuré. C'est pourquoi, dans l'accord de prestation de services, tout doit être bien spécifié.

## **H. Utilisation de consultants dans les organisations du système des Nations Unies, gestion des achats et des marchés – JIU/NOTE/2008/4**

50. La note présente un bilan de l'utilisation de consultants dans les organisations des Nations Unies, notamment pour ce qui est des statuts et règlements applicables, du fonctionnement, de l'efficacité et du rendement.

51. La première partie recense les utilisations de consultants dans le système des Nations Unies. Il a été constaté que les systèmes existants d'établissement de rapport de gestion ne permettaient pas de saisir toutes les informations relatives aux services de consultants. Les données rassemblées par le CCI ont par ailleurs révélé qu'on avait recours aux services de consultants dans divers domaines, la majorité des dépenses portant sur le contrôle hiérarchique, la restructuration, la gestion de l'information et la formation, et qu'on avait recours à des services de consultants essentiellement en raison de l'insuffisance des capacités internes. Il a par ailleurs été indiqué que, dans la plupart des cas, il n'y avait pas de politique ni de procédure spécifiques précisant les circonstances dans lesquelles on pouvait recourir à ces services – ce qui constituait un risque en termes de responsabilité et d'utilisation optimale des ressources.

52. Les inspecteurs ont en outre examiné la gestion des achats et des marchés de services de consultants. L'évaluation d'un certain nombre de transactions a révélé plusieurs problèmes concernant notamment les achats sans mise en concurrence, la faiblesse des méthodes d'achats permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, l'absence d'évaluation des résultats, le manque de consignes sur les conflits d'intérêts, le recours inégal aux accords à long terme, la mauvaise qualité des documents d'appel d'offres et de marché, ainsi que la nécessité d'améliorer les procédés de gestion des marchés. La note souligne également la nécessité d'un partage de connaissances plus formel et plus soutenu entre les organisations sur les activités liées aux achats. Les inspecteurs ont en outre observé que, dans de nombreuses organisations, l'importance de la gestion des achats et des marchés était sous-estimée par la direction, et que, par conséquent, très peu de ressources humaines étaient affectées à ces fonctions.

53. Des recommandations ont été faites pour améliorer les politiques et pratiques et pour remédier aux lacunes identifiées. Il a toutefois été souligné que, pour appliquer certaines d'entre elles, des ressources supplémentaires s'imposaient, ce

qui avait besoin d'être justifié et porté à l'attention des hauts responsables et des organes directeurs, le cas échéant.

#### **Observations de l'ONUDI**

54. Bien que l'ONUDI n'ait eu recours à aucun service de consultants au cours de la période considérée (2002-2006), les résultats, conclusions et recommandations formulées dans la présente note intéressent ses activités dans le domaine des achats. Les développements récents et les améliorations en cours à l'ONUDI sont pleinement conformes aux recommandations du CCI, auxquelles l'Organisation souscrit sans réserve. L'Organisation continuera, autant que possible, de les intégrer dans ses pratiques de gestion des achats et des marchés, et de participer activement aux travaux interinstitutions concernant les politiques communes (par exemple sur les conflits d'intérêts et le partage de connaissances en matière d'achats) du réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion.

### **III. Application des recommandations du CCI à l'ONUDI**

55. L'Assemblée générale, dans sa résolution 60/258, a prié le CCI de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations et d'indiquer de façon plus détaillée dans ses futurs rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations. En conséquence, le Corps commun a renforcé son système de suivi. Chaque année, au dernier trimestre, il invite l'ONUDI et d'autres organisations participantes à lui communiquer des informations pertinentes sur les recommandations qu'il a formulées au cours des trois années précédentes, notamment concernant l'état d'acceptation (recommandation acceptée par les chefs de secrétariat ou approuvée par les organes délibérants, rejetée ou à l'étude), de préciser l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquée) et les effets escomptés. Le CCI présente ainsi dans son rapport d'activité annuel<sup>5</sup> l'ensemble de ses conclusions à l'Assemblée générale. En outre, il envisage la possibilité d'établir un système de suivi en ligne pour faciliter le futur suivi de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et pour recevoir des organisations participantes des informations actualisées.

56. Les dernières informations présentées par le CCI portaient notamment sur des recommandations formulées pendant la période 2004-2007. L'état d'acceptation et d'application des recommandations par l'ONUDI est présenté au tableau 1 ci-après (en pourcentage des recommandations formulées).

---

<sup>5</sup> Le dernier rapport est publié sous la cote A/63/34.

Tableau 1<sup>6</sup>

	<i>Acceptation</i>					<i>Application</i>			
	Sans objet	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non communiquées	En attente	En cours	Appliquées	Informations non communiquées
ONUDI	3,4	74,7	9,2	12,6	-	9,2	41,5	40	9,2

57. Il convient également de noter que l'ONUDI figure parmi les organisations que le CCI présente comme suivant des "pratiques optimales" s'agissant de l'examen des rapports par ses organes délibérants.

#### IV. Programme de travail pour 2009

58. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner simultanément le rapport annuel et le programme de travail du CCI au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2009 en juillet 2008. Il a invité les organisations participantes à envoyer leurs propositions avant la mi-septembre 2008. Pour 2009, il a toutefois suggéré que les propositions sollicitées à l'échelle du système lui soient soumises par l'intermédiaire du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat (CCS).

59. Les propositions sollicitées selon le processus décrit plus haut ont porté sur un nombre sans précédent de sujets, qui ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse. Il a été tenu compte des activités réalisées ou planifiées par d'autres organes de contrôle, internes et externes, des incidences budgétaires des études proposées et de leur opportunité pour les organes directeurs et autres intéressés, ainsi que de la mesure dans laquelle elles pouvaient contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération. Des consultations ont eu lieu entre le secrétariat du CCS, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies.

60. Ainsi, sept projets à l'échelle du système et quatre concernant une organisation spécifique ont été inscrits au programme de travail du CCI en 2009. Treize autres projets ont été prévus dans un autre cadre. Parmi les sujets retenus dans le programme de travail du CCI pour 2009, sept intéressent l'ONUDI: a) relations entre l'administration et le personnel dans le système des Nations Unies; b) partenariats avec le secteur privé: rôle du Pacte mondial, pratiques optimales et enseignements tirés de l'expérience; c) sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies; d) organisation des voyages au sein du système des Nations Unies; e) mise en œuvre de la gestion globale des risques au sein du système des Nations Unies; f) politiques et pratiques du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement; et g) fonction d'évaluation au sein du système des Nations Unies.

61. De plus, l'ONUDI note avec satisfaction le resserrement de la coopération entre le CCI et le secrétariat du CCS, ce qu'elle avait activement soutenu.

<sup>6</sup> Voir A/63/34.

## V. Mesures à prendre par le Conseil

62. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif pilote de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI<sup>7</sup>, le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.

---

<sup>7</sup> Voir IDB.24/18.

## Abréviations

AFOM	Atouts, faiblesses, opportunités et menaces
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
BSCI	Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat
CIC	Centre international de calcul des Nations Unies
CMS	Système de gestion des contenus
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HLCM	Comité de haut niveau chargé des questions de gestion
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
NEX	Exécution nationale
ONG	Organisations non gouvernementales
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et de la communication



## Annexe

## Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI

JIU/REP/2008/2 Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies		
	Recommandation	Pour information
1	Le Conseil économique et social devrait réexaminer sa résolution 849 (XXXII) du 4 août 1961, qui établit dans ses grandes lignes la politique des programmes d'administrateurs auxiliaires/experts associés, et redéfinir les objectifs de ces programmes, les principes directeurs des affectations et les modalités de leur financement pour les adapter aux réalités actuelles.	Pour information uniquement
2	Le Conseil économique et social devrait encourager l'adoption de mesures destinées à mieux faire connaître les programmes d'administrateurs auxiliaires/experts associés aux États membres qui leur apporteront ainsi un soutien plus résolu.	Pour information uniquement
3	Le Conseil économique et social devrait encourager l'élaboration d'un ensemble de propositions visant à multiplier les modalités de financement permettant la participation de candidats de pays en développement aux programmes d'administrateurs auxiliaires/experts associés.	Pour information uniquement
4	Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre de la stratégie relative aux ressources humaines, veiller à se doter d'une politique et de principes clairs en matière de recours aux administrateurs auxiliaires.	Pour information uniquement
5	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les unités responsables du fonctionnement des programmes d'administrateurs auxiliaires disposent d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes pour accomplir de manière systématique les tâches à long terme liées à ces programmes.	Pour information uniquement
6	Le Réseau ressources humaines du CCS devrait examiner et approuver une série uniforme de critères que toutes les organisations ayant un important programme d'administrateurs auxiliaires devraient appliquer pour assurer le suivi de ces programmes et procéder à des enquêtes sur la satisfaction des clients.	Pour information uniquement
7	Le Réseau ressources humaines du CCS devrait examiner et entreprendre la création d'un système de suivi et d'organisation des carrières des anciens administrateurs auxiliaires à l'échelle du système et, par une circulation accrue de l'information et par la coopération entre les services de recrutement, faire dans tout le système un meilleur usage des administrateurs auxiliaires qui font montre d'un niveau élevé de performance durant leur affectation.	Pour information uniquement
8	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'un suivi et des contrôles adéquats soient mis en place pour garantir la mise en œuvre du programme d'administrateurs auxiliaires, y compris ses éléments relatifs à la supervision, la formation et l'apprentissage.	Pour information uniquement

<b>JIU/REP/2008/2 Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Pour information</b>
<b>9</b>	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les divers aspects relatifs à la supervision et à l'administration des programmes d'administrateurs auxiliaires soient soutenus et mis en œuvre par les services de gestion des ressources humaines en tenant compte des recommandations convenues à ce sujet lors des réunions biennales des services de recrutement nationaux et des organisations du système des Nations Unies.	Pour information uniquement

<b>JIU/REP/2008/3 Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>1</b>	Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale pour examen par l'entremise du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du PNUE un arrangement clairement défini concernant la division du travail entre les organismes de développement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), où seraient indiqués leurs domaines de compétence respectifs et les types d'activités de renforcement des capacités d'ordre normatif et opérationnel que doivent entreprendre les uns et les autres en matière de protection de l'environnement et de développement durable.	Chef de secrétariat
<b>7</b>	Le Secrétaire général, agissant en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, devrait encourager les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les AME: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) À élaborer un cadre commun de planification à l'échelle du système pour la gestion et la coordination des activités relatives à l'environnement, en s'inspirant du cadre de gestion axée sur les résultats approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/257 et, à cet effet,</li> <li>b) À établir un document de planification indicative servant à la programmation conjointe de leurs activités dans le domaine de l'environnement.</li> </ul>	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/4 Exécution nationale des projets de coopération technique</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>1</b>	Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination devrait clarifier les définitions des termes employés dans l'exécution nationale (NEX) et communiquer cette clarification à tous les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies et autres partenaires de réalisation des programmes et projets NEX.	Chef de secrétariat
<b>3</b>	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient d'urgence harmoniser les directives relatives à l'exécution nationale (NEX) par l'entremise du Comité de haut niveau sur la gestion, du Comité de haut niveau sur les programmes et du Groupe des Nations Unies pour le développement, afin que ces directives puissent être applicables à tous les partenaires de réalisation de la NEX, dans le cadre de la cohérence de l'ensemble du système et de l'initiative "Unis dans l'action".	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/4 Exécution nationale des projets de coopération technique</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>4</b>	L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes correspondants devraient demander à nouveau aux donateurs de verser des contributions extrabudgétaires moins assorties de conditions, s'agissant en particulier de celles qui financent l'exécution nationale (NEX), en vue de réaliser les priorités des pays bénéficiaires et d'instaurer plus de souplesse, de prévisibilité et d'équilibre géographique dans les dépenses consacrées à la NEX.	Organe délibérant
<b>5</b>	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient aider les gouvernements bénéficiaires à renforcer le développement de leurs capacités et l'évaluation des capacités, leur permettant ainsi de faire appel à la société civile, le cas échéant, en tant que partenaire de réalisation.	Chef de secrétariat
<b>6</b>	L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder à sa soixante-cinquième session, et les organes délibérants des organisations correspondantes devraient aider les gouvernements des pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités dans le domaine de la comptabilité et de l'audit, par une formation ciblée, en tant que de besoin, afin de leur permettre de s'aligner sur les normes internationales.	Organe délibérant
<b>8</b>	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient accorder la priorité au renforcement des capacités d'évaluation nationales dans les pays bénéficiaires et instaurer un processus de suivi des rapports d'évaluation de l'exécution nationale pour s'assurer que suite est donnée aux constatations et recommandations figurant dans lesdits rapports.	Chef de secrétariat
<b>9</b>	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient soumettre à leurs organes délibérants des propositions visant à simplifier et harmoniser davantage les règles et procédures régissant l'exécution nationale, par l'entremise du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, afin d'assurer la cohérence entre lesdits organismes au niveau tant des sièges que du terrain.	Chef de secrétariat
<b>11</b>	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient partager et diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques recueillies en matière d'exécution nationale (NEX) de programmes et de projets à tous les organismes du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en particulier le Groupe des Nations Unies pour le développement, en vue d'améliorer la mise en œuvre et les pratiques de la NEX.	Chef de secrétariat

<b>JIU/REP/2008/5 Services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>1</b>	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient coopérer avec le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (HLCM) pour définir une méthode cohérente de recensement des dépenses et coûts liés aux TIC afin de faciliter l'analyse coûts-avantages de ces services.	Chef de secrétariat

<b>JIU/REP/2008/5 Services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
2	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que le choix d'un service d'hébergement des TIC s'appuie toujours sur une analyse AFOM (Atouts, faiblesses, opportunités et menaces).	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui hébergent actuellement leurs propres applications de gestion des ressources en interne ou qui mettent en place un nouveau système de gestion des ressources devraient envisager des solutions d'hébergement externes, en particulier celles qui sont offertes par le CIC, pour tirer parti des économies d'échelle et pour assurer la sécurité de ces systèmes en les plaçant dans un endroit extérieur sûr.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organisations participant au CIC devraient créer, dans leurs organisations respectives, un groupe de travail spécial dont les membres appartiendraient aux services informatiques et aux services administratifs, ou demander à leur structure de gestion informatique interne de formuler des suggestions concrètes et un plan d'action destinés à améliorer la coopération avec les services d'hébergement informatique du CIC et leur utilisation.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient procéder à des achats communs des services d'hébergement des TIC; cela vaut notamment pour les organisations qui sont dans le même lieu d'affectation ou qui ont des besoins similaires.	Chef de secrétariat
6	Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de faire rapport à leur prochaine session sur l'application des recommandations contenues dans le présent rapport, en particulier de celles qui visent à définir une méthodologie commune pour les coûts et dépenses relatifs aux TIC et à explorer des solutions d'hébergement permettant de réaliser des économies d'échelle.	Organe délibérant

<b>JIU/REP/2008/6 Gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
1	Le chef du secrétariat de tout organisme des Nations Unies devrait veiller à ce que des politiques claires et les mécanismes correspondants soient adoptés pour la bonne gouvernance et la bonne administration du site Web de l'organisme.	Chef de secrétariat
2	Le chef de secrétariat de tout organisme des Nations Unies devrait veiller à ce que la stratégie Web soit régulièrement actualisée, à ce que des liens soient établis entre elle et les autres stratégies opérationnelles de l'organisme et à ce qu'il soit tenu compte de celles-ci, et devrait faire régulièrement rapport à l'organe directeur sur les mesures prises.	Chef de secrétariat
3	Le chef de secrétariat de tout organisme des Nations Unies devrait veiller à ce que des politiques et directives soient en place pour, notamment, préciser les prescriptions et normes applicables aux aspects suivants: a) présentation et conception du site; b) contrôle éditorial et examen des contenus du site; c) accessibilité du Web.	Chef de secrétariat

<b>JIU/REP/2008/6 Gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>4</b>	Pour que les contenus des sites Web soient utiles, actualisés et de haute qualité, les chefs de secrétariat de tout organisme des Nations Unies devraient veiller à ce que soit utilisé un système de gestion des contenus (CMS) offrant un appui complet pour les scripts latins, non latins et bidirectionnels et, dans toute la mesure possible, compatible avec les CMS utilisés par d'autres organismes. Lors du choix d'un CMS approprié, ils devraient sérieusement envisager d'adopter des normes communes pour l'échange d'informations et réfléchir aux avantages que procurerait un CMS unique pour tout le système des Nations Unies.	Chef de secrétariat
<b>5</b>	Le chef de secrétariat de tout organisme des Nations Unies devrait veiller à ce que des fonds suffisants et soutenus pour la dotation en effectifs et la formation soient alloués à la gestion des sites Web. Si un tel financement ne peut être assuré par un redéploiement ou d'autres moyens, il faudrait le signaler à l'organe directeur pour examen afin d'appliquer les recommandations formulées dans le présent rapport, qui ont des incidences financières, notamment celles qui concernent les CMS, la dotation en effectifs, la formation, la parité linguistique, l'adoption de normes communes pour l'échange d'informations, etc.	Chef de secrétariat
<b>6</b>	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient établir un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites Web de ces organismes. Les organes directeurs examineront le rapport que le comité spécial soumettra sur les mesures visant à atteindre la parité linguistique sur les sites Web et sur les incidences financières de ces mesures et prendront des dispositions appropriées.	Organe délibérant
<b>7</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir un mécanisme qui ferait rapport au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et auxquelles participeraient toutes les parties prenantes, à des fins de coordination, et définir des politiques, des normes et des directives communes sur les sites Web.	Chef de secrétariat
<b>8</b>	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs des secrétariats de rendre compte à la session suivante sur l'application des recommandations figurant dans le présent rapport et soumises auxdits chefs, en particulier celles qui visent à modifier la gouvernance des sites Web, l'actualisation des stratégies et des politiques Web et l'application du multilinguisme.	Organe délibérant

<b>JIU/NOTE/2008/1 Services communs à Nairobi</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>1</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à la Structure de gouvernance des services communs à Nairobi devraient charger le Bureau des services communs d'entreprendre immédiatement l'examen prévu de la Structure de gouvernance des services communs afin de la rationaliser.	Chef de secrétariat
<b>5</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à la Structure de gouvernance des services communs à Nairobi devraient demander qu'un groupe de travail des TIC, relevant de l'équipe de gestion des services communs, soit créé pour soumettre des propositions sur les nouveaux services informatiques et examiner tout problème que pourraient rencontrer les services existants.	Chef de secrétariat
<b>6</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à la Structure de gouvernance des services communs à Nairobi devraient veiller à ce que le Comité exécutif des services communs et le Bureau des services communs conviennent d'un projet de mémorandum d'accord visant les services pour les locaux communs à Nairobi d'ici à la fin de l'année 2008 au plus tard.	Chef de secrétariat
<b>7</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à la Structure de gouvernance des services communs à Nairobi devraient veiller à ce que le contrôle et l'évaluation des services communs soient menés par des sous-comités d'utilisateurs spécifiques à chaque service, qui seraient établis à cette fin.	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/2 Services communs dans les sites des commissions régionales de l'ONU</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>1</b>	D'ici à la fin de l'année 2009, le Secrétaire général, en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à charger leurs représentants dans les quatre lieux d'affectation concernés, d'asseoir ou de créer une structure de gouvernance des services communs composée de deux groupes, l'un des chefs de bureaux de représentants locaux et l'autre des administrateurs (comme le comité de gouvernance commune).	Chef de secrétariat
<b>2</b>	D'ici à la fin de l'année 2009, le Secrétaire général, en tant que président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à charger leurs représentants dans les quatre lieux d'affectation concernés, veiller à ce que le comité de gouvernance commune qui supervise les services communs soit composé de fonctionnaires chargés de fournir ou d'externaliser des services, et qu'au moins un membre de chaque organisme soit un utilisateur des services, assurant ainsi une adhésion et une participation communes de toutes les parties.	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/2 Services communs dans les sites des commissions régionales de l'ONU</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>3</b>	En cas d'acceptation des recommandations 1 et 2, le Secrétaire général, en tant que président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait, d'ici à la fin de l'année 2009, inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à charger leurs représentants dans les quatre lieux d'affectation concernés, de veiller à assurer la participation du Président du Comité de gouvernance commune aux réunions des chefs des organismes locaux, si besoin est.	Chef de secrétariat
<b>4</b>	D'ici à la fin de l'année 2009, le Secrétaire général, en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait inviter les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies à charger leurs représentants dans les quatre lieux d'affectation concernés de renforcer la dynamique des services communs, notamment en définissant clairement la fonction d'un coordonnateur des services communs, qui fera office de secrétaire du comité de gouvernance commune.	Chef de secrétariat
<b>7</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faciliter l'approbation et l'application des arrangements conclus au niveau local pour les services communs, conformément aux principes de base susmentionnés et acceptés par le Comité de haut niveau sur la gestion.	Chef de secrétariat
<b>8</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies représentés aux quatre lieux d'affectation concernés devraient veiller à la mise en place, d'ici à la fin de l'année 2009, d'un système de contrôle de la qualité et d'un système d'étude sur la satisfaction des clients pour chaque service commun, complété par une évaluation indépendante du prestataire de services.	Chef de secrétariat
<b>9</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies représentés aux quatre lieux d'affectation concernés devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de l'année 2010, le comité de gouvernance commune fasse rapport aux chefs des bureaux de représentants locaux des organismes des Nations Unies sur les mécanismes de contrôle de la qualité, les résultats des évaluations et les mesures correctives issues de leur examen.	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/4 Utilisation de consultants dans les organisations du système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>4</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient élaborer un mécanisme efficace de suivi et de signalement des entorses à la concurrence.	Chef de secrétariat
<b>5</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient examiner la politique et les pratiques de dispenses en vue de les clarifier et de les simplifier, et de faire en sorte que la dispense de concurrence soit réellement exceptionnelle.	Chef de secrétariat
<b>10</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient réexaminer leur politique et leurs procédures concernant les techniques d'achats permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix en vue d'établir des lignes directrices claires pour une mise en œuvre plus efficace.	Chef de secrétariat

<b>JIU/NOTE/2008/4 Utilisation de consultants dans les organisations du système des Nations Unies</b>		
	<b>Recommandation</b>	<b>Mesures à prendre par</b>
<b>11</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que des lignes directrices détaillées soient disponibles pour élaborer des documents d'appel d'offres et de marchés.	Chef de secrétariat
<b>12</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce qu'il y ait une base de données des documents relatifs aux achats et des rapports de consultants.	Chef de secrétariat
<b>14</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que des politiques et lignes directrices soient établies pour une gestion efficace des marchés.	Chef de secrétariat
<b>15</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce qu'un module de gestion électronique des marchés soit intégré au système de gestion des informations.	Chef de secrétariat
<b>16</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que des procédures et lignes directrices pour l'évaluation des résultats soient établies et communiquées au personnel concerné.	Chef de secrétariat
<b>18</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir une base de données sur l'évaluation des prestations des fournisseurs qui sera utilisée dans le processus de passation des marchés.	Chef de secrétariat
<b>19</b>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à formuler une politique type relative aux conflits d'intérêt et à l'intégrer dans les conditions générales des contrats.	Chef de secrétariat